Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241205-42_1_1-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale Nicole CAPON **Séance du 05 décembre 2024**

42 Budget principal – Décision modificative n° 2024-03

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :
Le vice-président : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, DUHIN, BOUM, MARCELY, BOCQUET
MM. BROCHOT, ALIOTTI, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :
Le président : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mmes BOITEL, SAKHO

Etaient absents :
Mme M'BAYE
MM. KURU, MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**
Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers absents non représentés : **6**
Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

Date de la convocation : 29.11.2024

Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

En investissement :

D'une part, lors d'un contrôle effectué par le Trésor public, une anomalie a été détectée. Afin d'y remédier, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous :

Dépenses d'investissement				
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	DM
443	21321	4310	Immeuble de rapport	1 213,94
Total Dépenses CHAPITRE 041				**1 213,94**

Recettes d'investissement				
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	DM
443	2031	4310	Immeuble de rapport	1 213,94
Total Recettes CHAPITRE 041				**1 213,94**

D'autre part, au cours des travaux de réhabilitation des résidences, l'entreprise Sogea a sollicité un acompte sur la première facture. L'intégralité de l'avance a été remboursée et la trésorerie nous demande de régulariser les écritures comptables relatives à cet acompte. Afin de pouvoir les effectuer, il convient donc de modifier le budget comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241205-42_1_1-DE

Dépenses d'investissement						
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
443	21351	4310	BATIMENTS PUBLICS	2 970.00 €	+14 730.00 €	17 700.00 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales					**+14 730.00€**	

Recettes d'investissement						
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
443	238	4310	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO . CORP.	2 970.00 €	+14 730.00 €	17 700.00 €
Total chapitre 041 – opérations patrimoniales					**+14 730.00€**	

En fonctionnement, l'évaluation du prévisionnel de la masse salariale 2024 est erronée notamment du fait du passage à la M57 dont la mise en œuvre a posé quelques difficultés. Il convient donc de réabonder le budget.

Parallèlement, le CCAS a obtenu une subvention exceptionnelle de l'Etat dans le cadre du Pacte Territorial des Solidarités dont une partie est affectée aux moyens en personnel. Aussi, il est proposé les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement						
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
4238	64111	4002	Rémunération principale	850 993.00 €	+ 33 550.00	884 543.00€
	Total chapitre 012 – FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES				**+ 33 550.00**	
424	6113	4820	Prestations animation	2 500.00	+ 32 384.00	34 884.00
	Total chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL				**+ 32 384.00**	

Recettes de fonctionnement						
Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Total budgété	DM	Après DM
020	748388	4002	Autres	74 582.50	+ 33 550.00	108 132.50
	Total chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES				**+ 33 550.00**	
424	747888	4820	Autres	25 000.00	+ 32 384.00	57 384.00
	Total chapitre 074 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				**+ 32 384.00**	

Vous êtes appelés à voter.

Le Conseil d'administration :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu le budget primitif 2024,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : **11** Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241205-42_1_1-DE

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 17 décembre 2024

Creil, le 17 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Publication électronique sur le site du CCAS le : 17 décembre 2024